

# LA TARE : l'obligation du professionnel de déduire la tare lors de la pesée.

## C'est quoi la tare ?

C'est le poids de l'emballage ou du récipient sans son contenu.

## Que signifie « tarer » ?

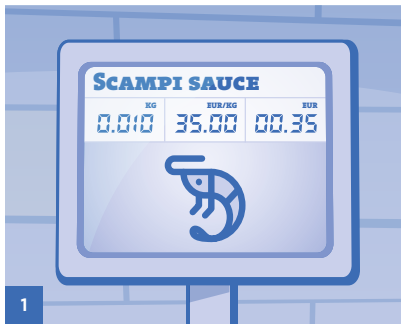
« Tarer » c'est mettre à zéro la balance après y avoir posé l'emballage ou le récipient à vide (avant de le remplir).

## Pour le professionnel !

Le professionnel a l'obligation de déduire le poids de l'emballage avant de peser le produit qu'il vend !

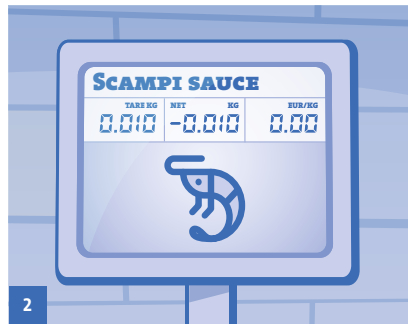
Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.

## Exemples concrets !



Ci-dessus, le poids de l'emballage **n'a pas été déduit** sur la balance lors de la pesée du produit.

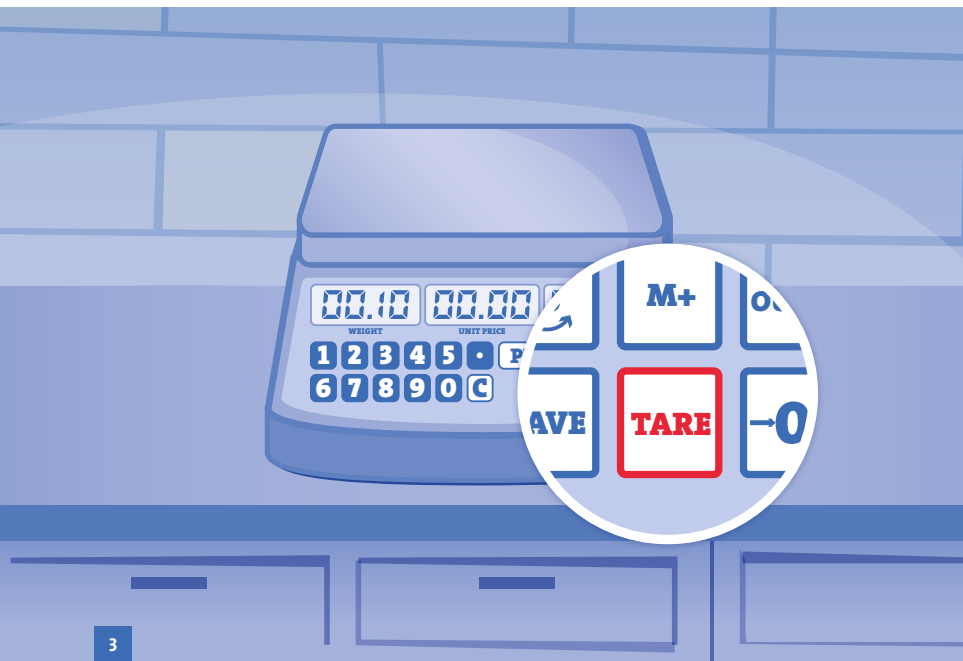
Par conséquent, le consommateur se voit payer 0,35€ pour l'emballage qui pèse 10 grammes. Cela signifie qu'il paie son emballage au prix du produit, à savoir 35€/kg.



Ci-dessus, le poids de l'emballage **a été déduit avant la pesée**.

La balance affiche -0,010 kg pour le poids de l'emballage et 0,00€/kg.

Le consommateur ne paiera donc pas l'emballage.



3

Dans les supermarchés, le consommateur peut souvent lui-même peser ses fruits, légumes ou autres produits en vrac.

Si le consommateur utilise son propre récipient et que le poids de celui-ci n'est pas déduit sur la balance, le coût supplémentaire peut être conséquent.

Dans ce cas, une touche nommée «Tare ou Tara» sur la balance devra lui permettre de déduire le poids de l'emballage **avant de peser ses produits**.

#### Plus d'informations



[info@mpc.etat.lu](mailto:info@mpc.etat.lu)



247 73700



[pro-pc.public.lu](http://pro-pc.public.lu)